

**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 mars 2009**

*L'an deux mille neuf et le vingt sept mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.*

Date de convocation: le 15 mars 2009  
 Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 15  
 Nombre de voix : 18

- **Etaient présents** : Agnès CONSTANT, **Maire**,

Jean-Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints**, Marie Philippe PRIEUR, Jacques GAZAGNES, Francis ALANDETE, Sébastien SOULIER, Michel TANGUY, Patrice LAVAUX, Bernard GOMBERT, François MOSSMANN, Thierry LUCAT, **Conseillers**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Etaient absents excusés**: Romain AUGIER, Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Pascal SOUYRIS.- **Absents ayant donné une procuration**

Michèle DONOT a donné procuration à Monique GIBERT

Pascal SOUYRIS a donné procuration à Patrice LAVAUX

Sylvette PIERRON a donné procuration à Jean FABRE

- **Secrétaire de séance** : Jean FABRE a été élu secrétaire de séance

*Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :**

le compte rendu de la dernière séance est approuvé.

**2009-23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 (M14) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n°82-213, 02.03.1982, art. 7),

**Le conseil Municipal,**

- A l'unanimité,

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et délibéré,

Adopte le budget primitif pour l'exercice 2009 arrêté comme suit:

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 594 237,00 €	1 594 237,00 €
FONCTIONNEMENT	1 752 538,00 €	1 752 538,00 €
TOTAL	3 346 775,00 €	3 346 775,00 €

*Mairie de Saint-Pargoire*

*Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire*

*Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

Précise que le budget de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

**2009-24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 (M49) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n°82-213, 02.03.1982, art. 7),

**Le conseil Municipal,**

- A l'unanimité,
- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et délibéré,

Adopte le budget primitif pour l'exercice 2009 arrêté comme suit:

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	309 684,00 €	309 684,00 €
FONCTIONNEMENT	118 396,00 €	118 396,00 €
TOTAL	428 080,00 €	428 080,00 €

Précise que le budget de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 (classement par nature).

**2009-25 : CREATION D'UNE CLASSE A L'ECOLE JEAN JAURES :**

Madame le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle classe est créée à l'école maternelle. Il est donc nécessaire de réhabiliter une partie du première étage pour accueillir physiquement cette classe.

Le montant des travaux estimatif s'élève à 69 685,00€ HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat (DGE)	50%	34 842,50€
Conseil Général	30%	20 905,50€
Part communale	20%	69 685,00€

Les travaux seront effectués durant les vacances d'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser la réalisation des travaux
- ° D'autoriser la signature de l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération
- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général au taux maximum.

**2009-26 : CESSION D'UNE PIECE MAISON RUGGERI :**

Après avoir reçu une proposition d'achat d'une pièce située au premier étage de la maison ruggieri, Madame le Maire propose de vendre la dite salle au prix de 1700,00€, et sous réserve que l'acquéreur s'engage à procéder immédiatement après le transfert de propriété, aux travaux de sécurisation du site et dans un délai raisonnable à rénover le bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ° D'autoriser la cession de la dite salle pour un montant de 1700,00€

- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces nécessaires

### **2009-27 : DIAGNOSTIQUE DE FAISABILITE D'UN MICROCRECHE :**

Madame Le Maire expose au conseil que le boom démographique de ces dernières années (48 naissances en 2008) crée de nouveaux besoins, notamment en ce qui concerne l'accueil des enfants en bas age.

Ainsi, devant la carence d'offre de garde, un projet de microcrèche pourrait être une alternative efficace pour résoudre ce problème.

Après avoir pris contact avec la MSA, l'association des familles rurales se propose de réaliser un diagnostic de faisabilité afin de déterminer la réalité des besoins.

Aussi, Madame le Maire propose de signer une convention tripartite entre la MSA, l'association des familles rurales et la commune afin d'élaborer ce diagnostic.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ° D'autoriser la réalisation du diagnostic
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention

### **2009-28 : MISE A DISPOSITION :**

Madame le Maire informe le Conseil qu'un adjoint administratif communal effectue des tâches pour le compte du CCAS (dossier RMI, suivi social...)

Aussi, afin de régulariser la situation, avec l'accord de l'intéressé, et sous réserve de l'avis favorable des instances de la Fonction Publique Territoriale, Madame Le Maire propose de conclure une convention de mise à disposition avec le CCAS.

Cette convention prévoit la mise à disposition de l'agent concerné pour une durée de 4h hebdomadaire, le CCAS remboursera à la Commune les charges liées à la rémunération de l'agent hors prime.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser la mise à disposition et le remboursement des frais de salaire
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention

### **2009-29 : Plan de relance de l'économie relatif au FCTVA :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisées en 2009

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 851 973€ ;
- ° Décide d'inscrire au budget de la commune 1920 681,00€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 125,40% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

- ° Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisés en 2008.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe le Conseil que la décision de créer une classe supplémentaire à l'école maternelle a été prise par les instances étatiques compétentes, en effet les effectifs prévisionnels 2009/2010 s'établissent à 100 élèves.

Lors du conseil d'école, Madame la directrice et le personnel enseignant ont informé les élus présents de leur souhait d'être intégrés dans le processus de décision et de détermination des travaux à effectuer.

M CLAPAREDE présente le deuxième volet du programme de voirie du centre ville, de la même façon qu'en 2008, les derrières rues du « vieux centre » seront réhabilitées en 2009.

M DARMANIN informe le conseil sur les dernières décisions prises en matière d'urbanisme (lotissement pré saint-thomas, Mas de Boudet...)

La séance est levée à 20h05.